



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_143_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de prestation
Avec RCVMT Rugby Club

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association RCVMT Rugby Club Vif Monestier Trièves, représentée par son président Monsieur FREYDIER Romain – sise 161 Grand Rue– 38650 Monestier de Clermont, pour la mise en place d'un **cycle d'initiation et de découverte multi-sports** au centre de loisirs, dans les équipements sportifs et dans les établissements scolaires de la commune :

- **Les mercredis du 4 septembre 2025 au 1 juillet 2026 inclus** (hors vacances scolaires) de 9h à 13h sauf les mercredis 15 octobre, 17 décembre 2025, 4 février, 1 avril et 1 juillet 2026 pour lesquels les horaires seront 8h à 17h.

Le coût horaire sera de 30€ TTC, pour un **coût total prévisionnel de 5 340€ TTC** pour la période.

- **Les mardis et jeudis de 16h15 à 18h30 aux accueils périscolaires du mardi 2 septembre 2025 au jeudi 2 juillet 2026 inclus**, pour un coût de 30 euros de l'heure TTC , soit un **coût total prévisionnel de 4 725€ TTC** pour la période.

De signer le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.